

#### Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (bâti)

#### Patrimoine naturel

- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à créer au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

#### Espaces boisés classés

- Espace Boisé Classé au titre des articles L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

#### Emplacements réservés

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme XXX-01

#### Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination XXX-01

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

#### Risques

- Emprise concernée par un risque reporté sur le plan "règlement graphique - risques"

#### Linéaire commercial

- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

#### Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation XXX-Y

#### Servitudes de logements

- Servitude de typologie de logements au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

#### Chemins de randonnée

- Chemin de randonnée à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

#### Délimitation en zones et secteurs

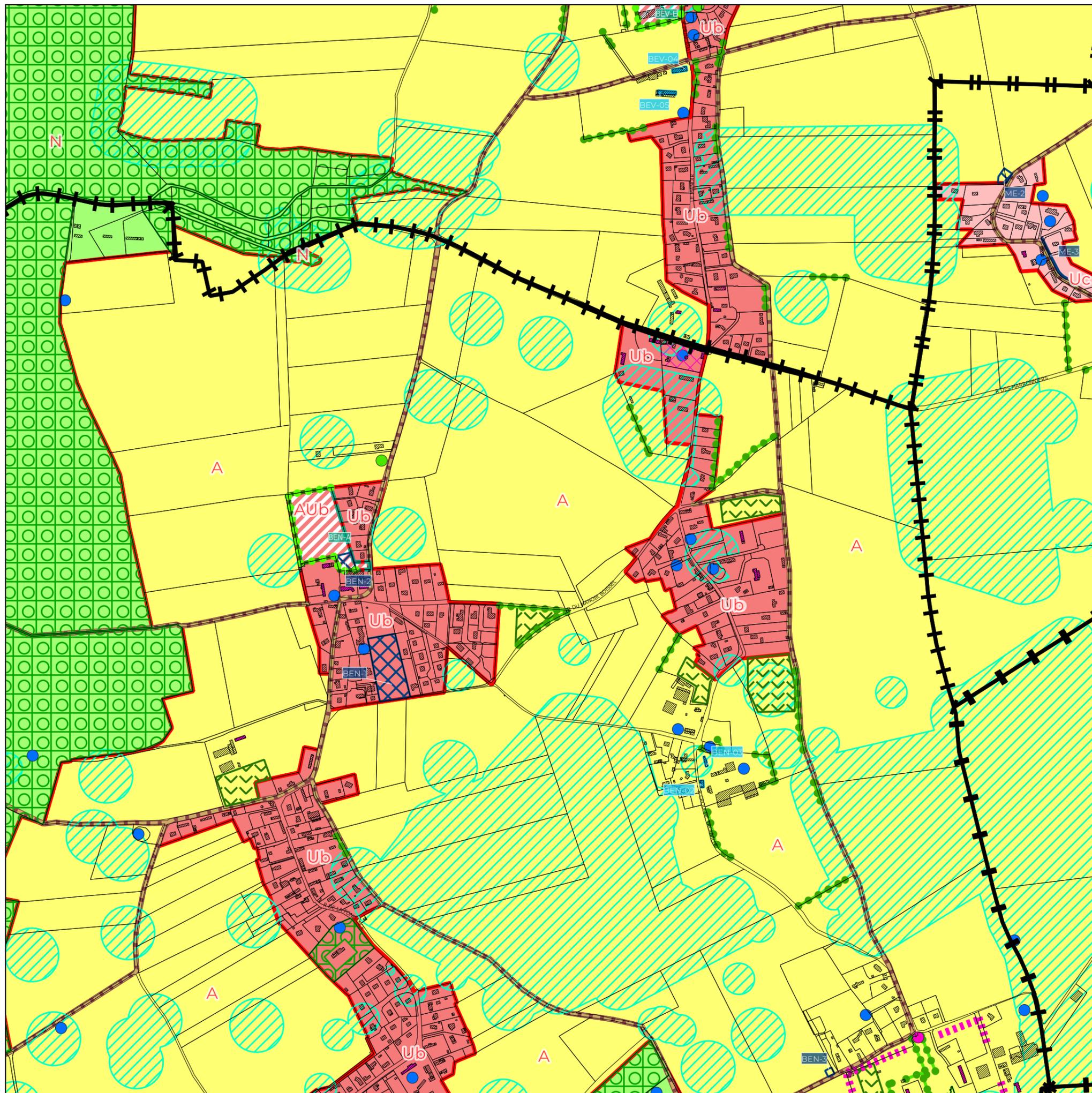
- Ua : Secteur urbain central à forte densité
- Ub : Secteur urbain aggloméré (centre urbain et hameau important)
- Ub-1 : Secteur urbain aggloméré à vocation commerciale
- Uc : Secteur urbain aggloméré lâche et de hameau
- Uy : Secteur urbain d'activités économiques
- Uyc : Secteur urbain à vocation commerciale
- Ue : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat dense
- AUc : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat résidentiel
- AUe : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
- AUy : Secteur à urbaniser à vocation économique
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole à vocation d'équipement
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- Al : Secteur agricole à vocation de loisirs
- Ar : Secteur agricole à vocation d'infrastructures routières structurantes
- As : Secteur d'activités para-agricole
- At : Secteur agricole à vocation touristique
- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur naturel à vocation d'équipement
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique

Le Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants du Cailly-Aubette-Robec couvre, en totalité ou partiellement, 9 des 13 communes du présent PLUi : Auzouville-sur-Ry, Bois-d'Ennebourg, Bois-l'Évêque, Fresne-le-Plan, La Vieux-Rue, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul, Préaux et Servaville-Salmonville. Le PPRI et la cartographie figurent en annexe.

1:8500

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Source de fond de carte : PCI-Vecteur @DGFiP 2021  
Lambert-93



### Règlement graphique - zonage

Commune : Bois-d'Ennebourg (2/2)

#### Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▤ Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (bâti)

#### Patrimoine naturel

- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à créer au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▤ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Verger à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

#### Espaces boisés classés

- ▨ Espace Boisé Classé au titre des articles L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

#### Emplacements réservés

- ▨ Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme XXX-01

#### Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination XXX-01

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

#### Risques

- ▨ Emprise concernée par un risque reporté sur le plan "règlement graphique - risques"

#### Linéaire commercial

- ▨ Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

#### Orientations d'Aménagement et de Programmation

- ▨ Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation XXX-Y

#### Servitudes de logements

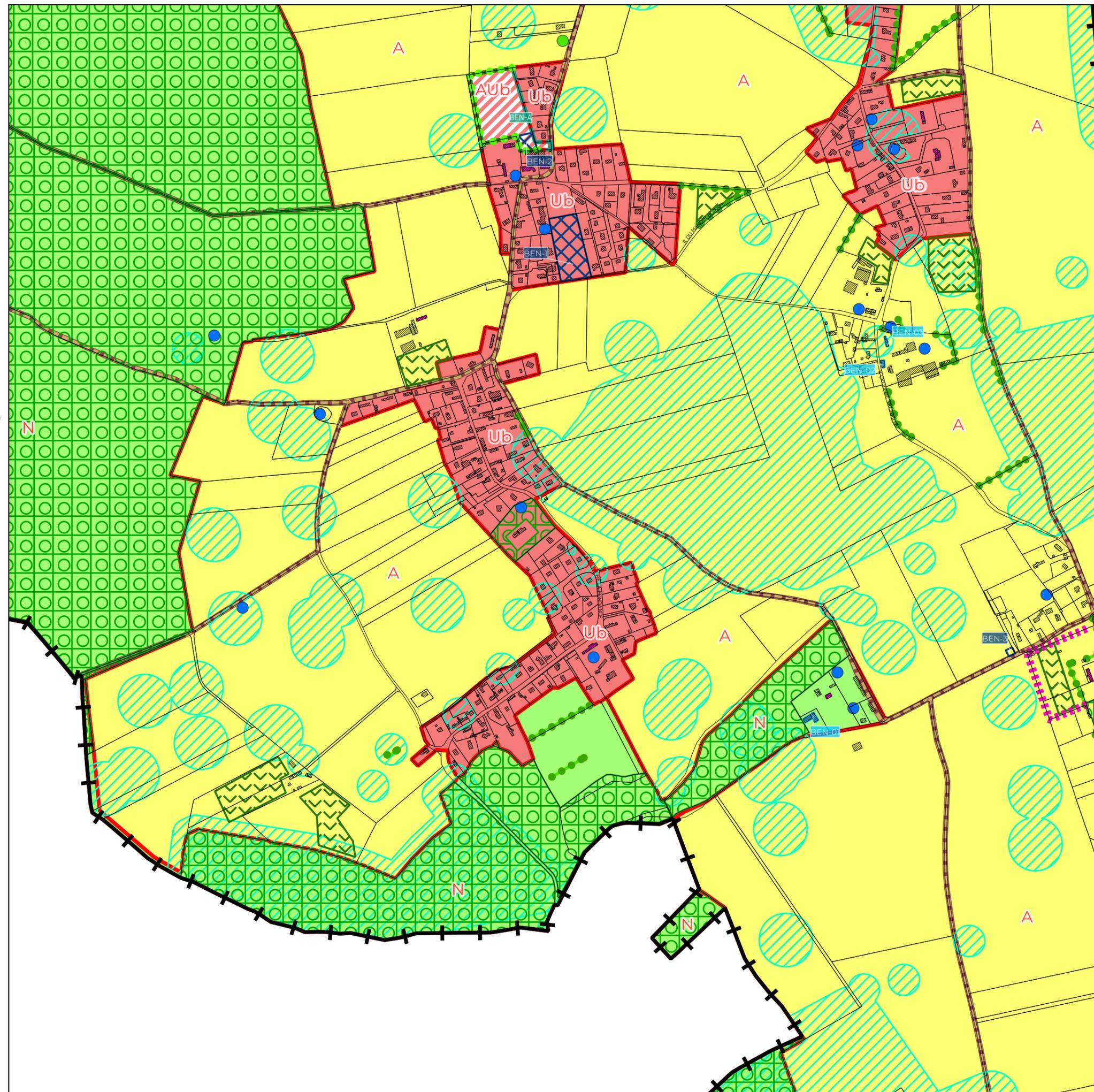
- ▨ Servitude de typologie de logements au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

#### Chemins de randonnée

- ▨ Chemin de randonnée à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

#### Délimitation en zones et secteurs

- Ua : Secteur urbain central à forte densité
- Ub : Secteur urbain aggloméré (centre urbain et hameau important)
- Ub-1 : Secteur urbain aggloméré à vocation commerciale
- Uc : Secteur urbain aggloméré lâche et de hameau
- Uy : Secteur urbain d'activités économiques
- Uyc : Secteur urbain à vocation commerciale
- Ue : Secteur urbain d'équipements
- ▨ AUb : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat dense
- ▨ AUc : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat résidentiel
- ▨ AUe : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
- ▨ AUy : Secteur à urbaniser à vocation économique
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole à vocation d'équipement
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- Al : Secteur agricole à vocation de loisirs
- Ar : Secteur agricole à vocation d'infrastructures routières structurantes
- As : Secteur d'activités para-agricole
- At : Secteur agricole à vocation touristique
- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur naturel à vocation d'équipement
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique



Le Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants du Cailly-Aubette-Robec couvre, en totalité ou partiellement, 9 des 13 communes du présent PLUi : Auzouville-sur-Ry, Bois-d'Ennebourg, Bois-l'Évêque, Fresne-le-Plan, La Vieux-Rue, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul, Préaux et Servaville-Salmonville. Le PPRI et la cartographie figurent en annexe.

1:8500

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Source de fond de carte : PCI-Vecteur @DGFiP 2021  
Lambert-93